

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/E

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 268 NOM : LARTIGAU PRÉNOM : Lazare

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 263611

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

27 - Pilote ayant couper la piste (Presc. Gén. CIK - Art.2.20aGrond orange --> Présentation Noir (Presc. Gén. CIK - Art.2.24

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Bernard NAVARO

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h40

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 112 NOM : LAGARRIGUE PRÉNOM : Jules

 CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 124122

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

21 - Collision Evitable (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Bernard NAVARO

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5 s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h42

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 146 NOM : QUINCE PRÉNOM : Thomas

 CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 141954

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

22 - Obstruction systématique (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5 s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h52

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 114 NOM : LELAURE PRÉNOM : Nils

 CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 914020

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h57

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 308 NOM : TARON PRÉNOM : Antoine

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 321319

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

3 - Dépassement sous drapeau jaune (Presc. Gén. CIK - Art.2.15h - p204)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Daniel BONNET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h28

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 358 NOM : LO PICCOLO PRÉNOM : Marc

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 229835

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

23 - 2ème Presentation du Drapeau Avertissement (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Dante BIANCHIO

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5 s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h33

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/D

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 235 NOM : MENENDEZ PRÉNOM : Enzo

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 136194

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

21 - Collision Evitable (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Chantal BOGETTO

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h38

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 919 NOM : VALICHON PRÉNOM : Lydie

 CATÉGORIE : Ladies N° DE LICENCE : 235770

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h02

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 557 NOM : PION PRÉNOM : Lucky

 CATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 116916

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

21 - Collision Evitable (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Chantal BOGETTO

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h08

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 117 NOM : GILTAIRE PRÉNOM : Elyo

 CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 137544

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h14

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 112 NOM : LAGARRIGUE PRÉNOM : Jules

 CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 124122

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h16

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 874 NOM : PEDRAZA PRÉNOM : Lino

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 326111

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h25

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative C/E

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 374 NOM : DAPOIGNY PRÉNOM : Quentin

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 234959

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h15

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative C/E

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 224 NOM : BARBE PRÉNOM : Matis

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 303709

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h17

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative C/E

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 384 NOM : BRUN PRÉNOM : Hugo

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 143417

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h19

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 146 NOM : QUINCE PRÉNOM : Thomas

 CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 141954

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

22 - Obstruction systématique (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h05

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 874 NOM : PEDRAZA PRÉNOM : Lino

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 326111

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h24

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/B

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 251 NOM : PERARD PRÉNOM : Raphael

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 313162

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

21 - Collision Evitable (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h48

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/B

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 246 NOM : PUJOL PRÉNOM : Noam

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 249739

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

21 - Collision Evitable sur le pilote n 366 (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h54

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 874 NOM : PEDRAZA PRÉNOM : Lino

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 326111

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

21 - Collision Evitable sur le pilote n 815 (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h16

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N°

 FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

 LE PILOTE N° : 879 NOM : OGER PRÉNOM : Mia

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 298639

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

21 - Collision Evitable sur le pilote n 815 (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 10/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h20

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.